

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi onze mars deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean BESNARD
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Michel MICHAUD
GOMEZ	Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	Valéry DUBILLOT
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia BENETEAU
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne		<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie DE DENYS
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>	Angélique PINEAU
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry CAUMEL
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

A – Partie variable

Présentation du plan de mobilités par Mauges Communauté.

B – Décisions

La séance débute à 21 heures et treize minutes avec 49 conseillers et 13 procurations.

Monsieur Tony ALLARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 24 février 2022. M. Christophe JOLIVET signale l'absence de celui-ci avec la convocation. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut donc pas être approuvé.

Aménagement

Foncier

2022-03-01 Lotissement « Le Gas Robin » commune déléguée de Montjean-sur-Loire – rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP.

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que la société GUIMONT PROMOTION IMMO a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement « Le Gas Robin » à Montjean-sur-Loire, commune déléguée de Mauges-sur-Loire, conformément au permis d'aménager n° PA 049 244 19 H 0001 accordé le 05 juin 2019.

Conformément à la convention de transfert des équipements communs signée le 26 juin 2019, la Société GUIMON PROMOTION IMMO sollicite la commune de Mauges-sur-Loire afin de procéder au transfert de la voirie interne, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public pour une superficie de 797 m² et cadastrée AM1222.

Les plans de recollement des voiries et réseaux concernés ainsi qu'un rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et eaux pluviales ont été remis par la société GUIMONT PROMOTION IMMO préalablement à ce transfert d'équipements publics.

Cette rétrocession se ferait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par la société GUIMONT PROMOTION IMMO.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission urbanisme bâtiments en date du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Un accord est donné pour la rétrocession à l'euro symbolique par la société GUIMONT PROMOTION IMMO au profit de la commune de Mauges-sur-Loire, de la voirie interne et trottoirs, d'une superficie de 797 m², cadastrée AM1222 et située rue de la Source – Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE.

Article deux - La société GUIMONT PROMOTION IMMO est autorisée à engager auprès du notaire la procédure de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public. Les frais d'acte de la rétrocession à titre gratuit seront supportés par la société GUIMONT PROMOTION IMMO.

Article trois - Monsieur Bruno ROCHARD, maire délégué de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-02 Vente interactive – immeuble Ancien Presbytère 1 rue de Vendée sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges – Mauges-sur-Loire

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue de Vendée sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, cadastré D 1232. Ce bâtiment était l'ancien presbytère et était utilisé par la paroisse et aussi à usage de logement et est désormais vacant.

Une division cadastrale sera effectuée pour définir le périmètre cadastral aux frais de la commune de Mauges-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien et d'avoir pour cela recours au procédé de vente interactive avec le concours de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à La Pommeraye.

Le processus de la vente interactive permet d'obtenir des offres d'achat des biens au prix du marché. Il convient de fixer le prix minimum net vendeur souhaité. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présente à la commune une ou plusieurs offres. La commune accepte une offre, le notaire en informe le candidat retenu et prépare le compromis de vente. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le coût de ce procédé, à la charge de l'acquéreur, comprend les frais de négociation, les frais de publicité et d'organisation de la vente et sont fixés à 6,90 % du prix définitif net vendeur.

En cas de retrait du bien de la vente, ou en cas de refus de toute offre égale ou supérieure au prix minimum souhaité, il est convenu que les frais et débours liés à la mise en vente du bien ne seront pas indemnisés et resteront à la charge de l'office notarial.

Sur la durée du mandat fixé à 24 semaines, le mandant s'interdit d'engager d'autres modalités de mise en vente du bien.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines portant estimation de ce bien à 110 000,00 € ;

VU l'avis de la commission urbanisme bâtiments en date du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - La mise en vente du bien cadastré D 1232 p, est approuvée.

Article deux - Le procédé de vente notariale interactive et le mandat joint à la présente délibération sont approuvés.

Article trois - Le prix de réserve net vendeur de ce bien est fixé à 110 000,00 €.

Article quatre - Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due à l'office notarial en cas de retrait du bien à la vente et en cas de refus de toute offre égale ou supérieur au prix minimum souhaité.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs, le compromis de vente et l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-03 Projet de 23 logements dans le lotissement des Claveries – commune déléguée de La Pommeraye

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Maine et Loire Habitat propose un projet de 23 logements dans le lotissement des Claveries sur la Commune déléguée de La Pommeraye.

Un premier groupe d'appartements (7 T2 et 6 T3) est situé sur l'îlot B. Maine et Loire Habitat propose l'acquisition des terrains à 7 000 € HT / logement, soit un montant total de 91.000 € HT.

Les logements T2 de l'îlot B sont adaptés pour les jeunes actifs en début de parcours résidentiel. Cette offre permettra de répondre aux difficultés de logements rencontrées par les entreprises pour loger leurs salariés.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 janvier 2022 sur le projet et les prix proposés par Maine et Loire Habitat sur l'îlot B ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	3
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier - La vente des terrains de l'Ilot B à Maine et Loire Habitat est validée pour un montant de 91 000 € HT.

Article deux – Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-04 Projet de 4 logements dans le lotissement des Bareilleries – commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Maine et Loire Habitat propose un projet de 4 logements dans le lotissement des Bareilleries sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

Deux T3 et deux T4 sont prévus pour une cible mixte (familles, couples, seniors). Maine et Loire Habitat propose l'acquisition des parcelles à hauteur de 5.000 € HT / logement, soit un montant total de 20.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - La vente des terrains à Maine et Loire Habitat est validée pour un montant de 20 000 € HT.

Article deux – Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-05 Projet de 10 logements dans le lotissement de la Croix Blanche 2 – commune déléguée de St Laurent-de-la-Plaine

Madame M. BRANGEON, adjointe à l'Urbanisme, indique que Maine et Loire Habitat propose un projet de 10 logements dans le lotissement de la Croix Blanche 2 sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Ces derniers sont répartis sur 3 îlots (4 appartements et 6 maisons individuelles) : 2 T2, 7 T3 et 1 T4.

La cible visée comporte des familles, couples et jeunes actifs (demande importante à Saint-Laurent-de-la-Plaine).

Maine et Loire Habitat propose l'acquisition des terrains à 6 000 € HT / logement, soit un montant total de 60.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des services des Domaines ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 janvier 2022 sur le projet et prix proposé par M&L Habitat ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment les objectifs de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - La vente des terrains à Maine et Loire Habitat est validée pour un montant de 60 000 € HT.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-06 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : exercice 2021

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021 tel qu'annexé, est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-07 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – budget principal – OP 2617 réhabilitation ateliers techniques – commune déléguée de La Pommeraye

Madame M. BRANGEON, adjointe Habitat-Urbanisme-Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021-06-02 du 17/06/2021 relative au projet de réhabilitation de l'atelier technique situé à la Pommeraye et à l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés sur 2022 et 2023. Il convient également d'actualiser le coût global suivant l'augmentation des coûts des matériaux, l'ajustement des prescriptions techniques (ajout local technique pour les panneaux photovoltaïques, agencement, places de stationnement perméable, remplacement séparateur hydrocarbure) et la consultation des entreprises où les offres sont à 5% au-dessus de l'estimation globale après réalisation d'une phase de négociation.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
484 318,10 €	5 436,00 €	200 000,00 €	276 382,10 €	2 500,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du groupe de travail en date du 16/02/2022 suivant la présentation du rapport d'analyse des offres après la phase de négociation ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de fidéliser les agents de Mauges sur Loire en améliorant le cadre de travail des agents techniques ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - L'AP/CP OP2617 du projet de réhabilitation de l'atelier technique situé à la Pommeraye est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
574 588,08 €	5 436,00 €	25 845,79 €	443 576,31 €	99 729,98 €	43 301,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerces

2022-03-08 Commission permanente de règlement à l'amiable – travaux rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle les travaux réalisés en début d'année 2021 dans la rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire, plusieurs commerçants ont déposé des dossiers de demande d'indemnisation à la commune.

Considérant le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, quatre dossiers ont été instruits :

- Le Garage Baudouin
- Sy La Déco
- La Boulangerie Réveillère
- Le Tabac Presse La Gabarre

La commission permanente de règlement à l'amiable donne un avis favorable au Garage Baudouin : 3 150 € et à Sy La Déco : 665 €.

La commission n'a pas donné suite à la demande d'indemnisation de la Boulangerie Réveillère et au Tabac-Pressé La Gabare. Ces deux entreprises ne remplissent pas tous les critères d'attribution d'indemnisation fixés par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020, à savoir une perte de leur chiffre d'affaires supérieure à 15% par rapport à l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la CPRA en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « développer l'activité économique locale et de proximité ».

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les indemnités sont octroyées au Garage Baudouin et à Sy La Déco, et Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie / Cadre de Vie

2022-03-09 Convention relative aux modalités de stationnement et d'utilisation d'un parking privé pour accéder au départ du sentier de randonnée de La Vallée du Jeu – commune déléguée de St Laurent-de-la-Plaine

En l'absence de M. L. CHAUVIN, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du sentier de la Vallée du Jeu à St Laurent de la Plaine prévue en avril 2022, il est nécessaire de prévoir un lieu de stationnement afin de permettre un bon accueil des randonneurs au point de départ fixé. Il permettra en outre l'inscription du sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine et Loire.

Il est proposé d'utiliser 5 places de stationnement du parking privé de la société Hendrix Génétics, qui se situe à proximité du lieu de départ.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place, afin d'en déterminer les modalités.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « conforter le cadre de vie naturel » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier – La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-10 Convention avec l'association Vignes et Patrimoine du Montglonne – commune déléguée de St Florent-le-Vieil

En l'absence de M. L. CHAUVIN, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune met à disposition un terrain à l'association Vignes et Patrimoine du Montglonne pour la plantation de vignes, à St Florent le Vieil.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition du terrain a déjà été signée avec l'association dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Pour ce faire, une convention doit être mise en place, afin d'en déterminer les modalités et les conditions d'entretien du site.

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-11 Subvention aux associations : voirie – cadre de vie

En l'absence de M. L. CHAUVIN, Monsieur le Maire indique que l'association Vignes et Patrimoine du Montglonne a sollicité une subvention de 3 000 € correspondant au montant des fournitures nécessaires pour les travaux de remise en état du mur d'enceinte, du seuil et du portail à l'entrée du terrain mis à disposition par la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission voirie-cadre de vie en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Une subvention est accordée à l'association Vignes et Patrimoine du Montglonne d'un montant de 3 000 €.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-12 SIEML : participation forfaitaire annuelle 2022 – Mauges-sur-Loire

En l'absence de M. L. CHAUVIN, Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, le syndicat a arrêté le montant forfaitaire annuel pour l'année 2022 à 31 107.86€ TTC.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Le versement de cette contribution au SIEML est autorisé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-13 SIEML : fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public – Mauges-sur-Loire

En l'absence de M. L. CHAUVIN, Monsieur le Maire fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront à réaliser par le SIEML.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier – Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 244-22-460 pour des travaux de repose d'un mât alu (crosse et lanterne aux ateliers municipaux) point 593 – rue Marie Moreau sur la commune déléguée de La Pommeraye.

- Montant total de la dépense : 1 097,18 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 822.89 euros nets de taxe.

Article deux – Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Population

Scolaire

2022-03-14 Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaire, indique que la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versements de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement ALSH « périscolaire » et ALSH « extrascolaire » pour les accueils de la commune.

Ces conventions définissent les modalités de subventions de fonctionnement versées par la C.A.F. à la commune.

Aussi, la CAF propose de renouveler les deux conventions, à conclure pour 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elles définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les accueils susmentionnés et détaillent notamment :

- Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation ;
- La mise en oeuvre par la Commune d'un projet éducatif, avec personnel qualifié et encadrement adapté,
- Les conditions de versement de la prestation ;
- Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Un suivi des engagements et une évaluation de la convention réalisée en concertation ;
- Une mention de l'aide apportée par la CAF, dans toutes les publications, documents, affiches, relatifs au service couvert par la convention.

La convention concernant l'ALSH périscolaire accorde à la commune une bonification de part sa mise en oeuvre du plan Mercredi.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment en ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et de maintenir une scolarisation de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - La passation de la convention d'objectifs et de financement, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention et ses avenants.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-15 Avenants à la convention de financement de la prestation de service ordinaire avec la MSA de Maine-et-Loire

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire change son mode de financement de la prestation de service ordinaire à compter de 2022 pour un calcul à taux fixe, similaire à celui de la CAF. Le financement de la MSA est versé à la commune en complément de la participation financière des familles.

Aussi, il convient de signer des avenants pour chaque convention concernant les multi-accueils, accueils périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires de la commune pour permettre à la MSA d'utiliser les informations transmises annuellement à la CAF et le nouveau calcul de la prestation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;

VU la délibération 2016-11-16 approuvant la convention de financement par la MSA de Maine-et-Loire ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et de maintenir une scolarisation de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les avenants aux conventions d'aide au fonctionnement de la Mutualisé Sociale Agricole de Maine-et-Loire sont approuvés.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-16 Conventions de fonds local d'accompagnement accessibilité enfant en situation de handicap avec la Caisse d'Allocation Familiale

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire propose depuis 2016 un dispositif de financement de l'accueil d'enfants en situation de handicap, le Fond local d'accompagnement accessibilité enfant en situation de handicap ou FLA AEH, pour l'accueil de loisirs extra-scolaire.

Le dispositif vient en complémentarité des dispositifs déjà existant et est versé en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires accueillis au moins 40 h ou 5 jours dans l'année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et maintenir une scolarisation de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - La convention FLA AEH présentée par la CAF, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ses avenants et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-17 Subventions aux associations 2022 – domaine scolaire

La commission scolaire a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2022 et du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine scolaire sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant
APE Jardin extraordinaire	Beausse	437,50 €
APEL école privée	Botz-en-Mauges	2 250,00 €
APE école Petit Anjou	Bourgneuf-en-Mauges	1 200,00 €
APEL école St Christophe	Chapelle st Florent	3 975,00 €
APEL école St Jean	Marillais	2 600,00 €
APEL St Joseph	Mesnil en Vallée	3 550,00 €
Amicale Laïque école R Mercier	Montjean sur Loire	3 975,00 €
APEL école St Symphorien	Montjean sur Loire	2 596,00 €
APE école les Charmilles	La Pommeraye	1 975,00 €
APEL école Notre Dame	La Pommeraye	5 053,80 €
APEL école Graines de Vie	St Florent le Vieil	600,00 €
APEL école Saint-Charles	St Florent le Vieil	4 600,00 €
APE école Orange Bleue	St Florent le Vieil	3 150,00 €
APE école les 3 chênes	St Laurent de la Plaine	1 525,00 €
APEL école Saint Victor	St Laurent de la Plaine	2 400,00 €
APEL Notre Dame des Anges	St Laurent du Mottay	1 500,00 €
Restau. scolaire le goute à tout	St Florent le Vieil	8 165,00 €
AFR Périscolaire	St Laurent du Mottay	7 000,00 €
AFR Cantine	St Laurent du Mottay	12 000,00 €
AFR (compte général)	St Laurent du Mottay	2 200,00 €
TOTAL		70 752,30 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-18 Subventions aux associations 2022 – domaine enfance jeunesse

La commission enfance/jeunesse a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	47
Non	10
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance jeunesse sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant
Centre social Val'Mauges Global	La Pommeraye	395 000,00 €
Centre social Val'Mauges RAM	La Pommeraye	2 500,00 €
Centre social Val'Mauges Chantiers J	La Pommeraye	2 500,00 €
Foyer des jeunes	St Florent	500,00 €
Foyer des Jeunes	Le Marillais	275,00 €
Foyer des jeunes	La Chapelle	225,00 €
Foyer des jeunes	St Laurent du Mottay	1 500,00 €
Les p'tits loups	La Pommeraye	200,00 €
PASS'AGE	Bourgneuf en Mauges	11 000,00 €
TOTAL		413 700 €

Article deux - La convention avec le Centre Social Val Mauges est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-19 Contributions 2022 à verser aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2021, 1 344

enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Sur la base de la délibération 2021-06-08 prévoyant un lissage sur 4 années du coût élève moyen 2020, le montant de la contribution par école est actualisé en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022 comme suit :

Contributions OGEC des ECOLES PRIVEES de Mauges-sur-Loire - CALCUL CONTRATS D'ASSOCIATION 2022								
						Simulation sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2021		
COMMUNES DÉLÉGUÉES	NOM	TOTAL EFFECTIFS Septembre 2021	ENFANTS HORS MAUGES		TOTAL A PRENDRE COMPTE à la rentrée 2021	2022	2023	2024
			MATER NELLES	ELEMEN TAIRES		Coût moyen 2021 = 699,52 € lissé sur 4 ans		
						657,43 €	678,47 €	699,52 €
Botz en Mauges	ECOLE PRIVÉE MIXTE	90	0	0	90	59 168,70 €	61 062,30 €	62 956,80 €
La Chapelle-Saint- Florent	ECOLE SAINT CHRISTOPHE	162	0	3	159	104 531,37 €	107 876,73 €	111 223,68 €
Le Marillais	ECOLE SAINT JEAN	108	0	4	104	68 372,72 €	70 560,88 €	72 750,08 €
Le Mesnil en Vallée	ECOLE SAINT JOSEPH	142	0	0	142	93 355,06 €	96 342,74 €	99 331,84 €
Montjean-sur-Loire	ECOLE SAINT SYMPHORIEN	181	0	2	179	117 679,97 €	121 446,13 €	125 214,08 €
La Pommeraye	ECOLE NOTRE DAME	313	5	4	304	199 858,72 €	206 254,88 €	212 654,08 €
St Florent le Vieil	ECOLE SAINT CHARLES	184	1	3	180	118 337,40 €	122 124,60 €	125 913,60 €
	ECOLE GRAINES DE VIE	36	0	0	36	23 667,48 €	24 424,92 €	25 182,72 €
St Laurent de la Plaine	ECOLE SAINT VICTOR	96	2	4	90	59 168,70 €	61 062,30 €	62 956,80 €
St Laurent du Mottay	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	60	0	0	60	39 445,80 €	40 708,20 €	41 971,20 €
		1372	8	20	1344	883 585,92 €	911 863,68 €	940 154,88 €

Le forfait communal à verser par école est donc égal à :

- 657.43 € x nombre d'élèves de Mauges-sur-Loire à la rentrée de septembre 2021-2022
- 678.47 € x nombre d'élèves de Mauges-sur-Loire à la rentrée de septembre 2022-2023
- 699,52 € x nombre d'élèves de Mauges-sur-Loire à la rentrée de septembre 2023-2024

Le rythme des versements à partir de 2022 sera le suivant :

- 30% d'acompte en janvier sur la base N-1 ;
- 30% après le vote du budget ;
- 20% en juillet ;
- Solde en octobre.

Les montants 2022 ont été actualisés en fonction des effectifs réels de cette année.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants du code de l'éducation ;

CONSIDERANT les contrats d'association respectifs des écoles privées du territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, en date du 13 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Anthony ONILLON, élu intéressé, a quitté la salle.

Oui	56
Non	3
Abstention	2
Elu intéressé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les montants ainsi présentés et à verser aux OGEC du territoire de Mauges-sur-Loire ainsi que le rythme de versement, sont confirmés.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de la contribution actualisée en 2022

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2022-03-20 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – budget annexe Pôles Aquatiques – opération 151 reconstruction d'une piscine d'été – commune déléguée de St Florent-le-Vieil

Monsieur J.R. MAINTEROT, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020-02-10 du 17/02/2020 relative au projet de rénovation de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil et à l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022 et 2023, ainsi qu'actualiser le coût global suivant la délibération n°

2021-11-24 du 25/11/2021 indiquant une enveloppe budgétaire de 3 000 000 € TTC pour une reconstruction.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de Programme	Crédits de paiements 2020	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023	Subventions notifiées
2 655 000€	63 860 €	436 140 €	1 600 000 €	555 000 €	0€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	13
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - L'AP/CP du projet de reconstruction de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2019-2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
3 036 267,68 €	6 708 €	7 050 €	170 000 €	700 000 €	2 000 000 €	152 509,68 €	0 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2022-03-21 Subventions aux associations 2022 – domaine culturel

La commission culture a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable du Bureau municipal 1^{er} mars 2022 et du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Messieurs Thierry CAUMEL et Jean-Michel MICHAUD n'ont pas participé au débat et au vote.

Oui	48
Non	9
Abstention	4
Elu intéressé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine culturel sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	montant
D'art d'art	Montjean sur Loire	1 500,00 €
Théâtre les 3 coups	Saint-Florent-le-Vieil	1 000,00 €
Les Z'arpêtes	Montjean sur Loire	18 000,00 €
Le Nid Théâtre de l'Evre	Le Marillais	2 000,00 €
Amis des métiers de tradition	Saint-Laurent-de-la-Plaine	30 000,00 €
Musée d'histoire locale des guerres de vendée	Saint-Florent-le-Vieil	4 000,00 €
Un village un moulin	La Chapelle St Florent	29 000,00 €
Un village un moulin (200 ans du moulin)	La Chapelle St Florent	3 000,00 €
CASC	Saint-Laurent du Mottay	2 000,00 €
c'est par ici qu'ça se passe (du foin dans les granges)	Saint-Laurent du Mottay	9 000,00 €
Association le Rivage des Voix	Saint-Florent-le-Vieil	10 000,00 €
AFLAM	Montjean sur Loire	3 500,00 €

Association pour la protection des sites et monuments	Montjean sur Loire	500 €
Les amis de Courossé	La Chapelle St Florent	1 500,00 €
Comité de sauvegarde de la la Chapelle de la Blardière	Le Marillais	1 000,00 €
Brass band des pays de la Loire	Montjean sur Loire	1 000,00 €
Harmonie Montjeannaise	Montjean sur Loire	0 €
Maison Gracq	Saint-Florent-le-Vieil	46 000,00 €
Pom Couture	La Pommeraye	0
Théâtre intermède	La Pommeraye	3 800,00 €
OMC Libr'En Scènes	Bourgneuf en Mauges	600 €
Regard sur le Cinéma Européen	La Pommeraye	1 000,00 €
Terre de lecture	Mauges sur Loire	800,00 €
Just Melody	Montjean sur Loire	0 €
Les Orientales	Saint Florent le Vieil	14 000,00 €
BVL	Le Mesnil en Vallée	250 €
TOTAL		183 450,00 €

Article deux - Les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, sont approuvées.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-22 Avenant n°5 à la convention 2018-2021 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture et au Patrimoine, indique que la convention 2018-2021 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel avec la Région, arrivée à terme au bout des 3 années prévues, a fait l'objet d'un avenant n°4, voté par le Conseil Municipal du 22 avril 2021.

La mission d'inventaire restant inachevée, il est proposé de faire un avenant d'un an supplémentaire pour mener la mission à son terme et permettre le financement du poste.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis favorable de la commission culture du 23 février 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - L'avenant n°5 à la convention d'inventaire du Patrimoine avec la Région est approuvé et Monsieur V. DUBILLOT ou à défaut Monsieur le Maire, est autorisé à signer la convention correspondante.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé Social Gérontologie

2022-03-23 Subventions aux associations 2022 – domaine santé / social / gérontologie

Madame C. MONTAILLER, adjointe aux services Santé Social et Gérontologie explique que la commission santé/social/gérontologie a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Bruno ROCHARD n'a pas participé au débat et au vote.

Oui	54
Non	3
Abstention	3
Elu intéressé	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine santé/social/gérontologie sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022
APATAM	ST LAURENT DU MOTTAY	0,00 €
AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE		1 500,00 €
AMMRA	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	2 500,00 €
ADMR COTEAUX DE LA THAU	MONTJEAN	2 500,00 €
LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE	MONTJEAN	450,00 €
TRANS'POM SOLIDAIRE MONTJEAN	MONTJEAN ou La Pommeraye	500,00 €
ADMR Loire Plaine et Mauges		2 000,00 €
ADMR Mines d'Or		500,00 €
ENTRAIDE ADDICT	La Pommeraye	0,00 €
Donneurs de sang / Montjean	Montjean	100,00 €
Association pour le don du sang St Florent le Vieil	St Florent le Vieil	250,00 €
Association pour le don du sang La Pommeraye	La Pommeraye	250,00 €
Ligue contre le cancer Maine et Loire	Département 49	0,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR "Tickets de cinéma"		0,00 €
COMITE D'ACCUEIL ET AIDE AUX POPULATIONS EN DETRESSE		1 150,00 €

SECOURS CATHOLIQUE - Catholique France	Paris	500,00 €
L'OUTIL EN MAIN - La Pommeraye	La Pommeraye	2 000,00 €
PASSERELLE	La Pommeraye	2 000,00 €
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS -Section Montjean-sur-Loire	Montjean	0,00 €
Vacances et Famille	Angers	100,00 €
Restaurants du cœur	Département 49	2 000,00 €
TELETHON FLORENTAIS	St Florent le Vieil	300,00 €
ADAPEI 49	Département 49	200,00 €
Pas à pas 49	La Pommeraye	3000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Bourgneuf	450,00 €
Club du Bon Accueil	Botz en mauges	2000,00 €
Résidence Autonomie l'Amandier	Montjean sur Loire	1000,00 €
TOTAL		25 250,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-24 Tarifs des résidences pour personnes âgées

Madame C. MONTAILLER, adjointe au Social, Santé et Gérontologie, rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Les tarifs qui y sont applicables sont révisés annuellement, avec une date d'effet au 1^{er} avril. La lettre de cadrage budgétaire proposait une augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs demandés au public bénéficiant des services. Il est proposé d'appliquer cette augmentation à la résidence Saint-Christophe, mais de geler ceux des Brains, en raison du retrait du service du dimanche à compter du 1^{er} avril 2022 – et qui constitue un alignement sur les pratiques attendues pour une résidence service. La résidence autonomie Bon Accueil est soumise à un régime différent, puisque les prix demandés sont dépendants de l'indice IRL. En 2022, ce dernier est très proche de l'augmentation décidée par Mauges-sur-Loire, puisqu'il est de +1,97%.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie du jeudi 3 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants sont validés à compter du 1^{er} avril 2022 pour les résidences St Christophe et Les Brains :

Catégories de tarifs	2021			2022 (hausse de 2%)		
	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8,20			8.36	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	9,96	9,96		10.16	10.16	
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		584,92			596.62	
Portage de repas : repas sans portage et sans soupe		8.63			8.63	
Portage de repas : repas sans portage		9.64			9.64	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		515,73			526.05	
Charges locatives, sans pension		59,23			60.41	
Supplément portage plateaux	1,89	1,89			1.93	
Pension journalière par personne	20,86					
Pension journalière par couple	37,42					
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9,70			9.89	
Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7,55			7.70	

Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	6,30					
Réduction journalière, par personne, à partir du 10 ^{ème} jour d'absence consécutive	7,61					
Réduction mensuelle – téléassistance	20,00					
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI	8,34	8,22		8.51	8.38	

Article deux - Le principe que les tarifs 2021 de la Résidence Les Brains restent inchangés pour l'année 2022 étant donné le retrait du service du dimanche à compter du 01/04/2022 (changement d'un service 7j/7 vers un service 6j/7), est validé.

Article trois - Les tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2022, sont validés pour la résidence Bon accueil :

Les tarifs hébergement :

		2020	2022
Studio	Loyer mensuel	267,44 €	272,71 €
	Charges récupérables	73,80 €	75,25 €
	Charges prestations minimales	111,32 €	113,51 €
	Total	452,56 €	461,48 €
Supplément à paye à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2022 - Prix du loyer 2020*12 mois)			106,99 €
T1 Bis	Loyer mensuel	306,15 €	312,18 €
	Charges récupérables	78,49 €	80,04 €
	Charges prestations minimales	112,68 €	114,90 €
	Total	497,32 €	507,12 €
Supplément à paye à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2022 - Prix du loyer 2020*12 mois)			117,57 €
T2 (1 personne)	Loyer mensuel	422,22 €	430,54 €
	Charges récupérables	92,56 €	94,38 €
	Charges prestations minimales	116,76 €	119,06 €
	Total	631,54 €	643,98 €
Supplément à paye à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2022 - Prix du loyer 2020*12 mois)			149,30 €
T2 (2 personnes)	Loyer mensuel	422,22 €	430,54 €
	Charges récupérables	125,70 €	128,18 €
	Charges prestations minimales	203,66 €	207,67 €
	Total	751,58 €	766,39 €
Supplément à paye à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2022 - Prix du loyer 2020*12 mois)			177,67 €
T4	Loyer mensuel	580,85 €	592,29 €
	Charges récupérables	116,15 €	118,44 €
	Charges prestations minimales	209,23 €	213,35 €
	Total	906,23 €	924,08 €
Supplément à paye à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2022 - Prix du loyer 2020*12 mois)			214,23 €
Garages	Petit	58,67 €	59,83 €
	Grand	64,42 €	65,69 €

Les tarifs prestations individualisables :

		2020	2022
Repas en salle de restauration	Déjeuner	7,79 €	7,94 €
	Dîner	4,43 €	4,52 €
Panier repas jour férié		6,90 €	7,04 €
Extérieurs réguliers et invités	Déjeuner *	9,64 €	9,83 €
	Dîner *	6,50 €	6,63 €
	Déjeuner enfants	7,96 €	8,12 €
	Dîner enfant	6,50 €	6,63 €
Portage Repas à domicile		1,90 €	1,94 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix repas journée 2022 - Prix repas journée 220*365 jours)			87,87 €

Les tarifs prestation photocopie :

		2020	2022
Photocopies	Recto A4 Noir	0,30 €	0,31 €
	Recto verso A4 Noir	0,40 €	0,41 €
	Recto A3 Noir	0,40 €	0,41 €
	Recto verso A3 Noir	0,60 €	0,61 €
	Recto A4 Couleur	0,60 €	0,61 €
	Recto verso A4 Couleur	0,80 €	0,82 €
	Recto A3 Couleur	0,80 €	0,82 €
	Recto verso A3 Couleur	1,20 €	1,22 €

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-25 Subventions aux associations 2022 – domaine sport

La commission sport a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Yves PLUMEJEAU, élu intéressé, a quitté la séance.

Oui	55
Non	4
Abstention	2
Elu intéressé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine sport sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant
POMJEANNAIS FOOTBALL	LA POMMERAYE/MON	6 000,00 €
FOOTBALL CLUB MESNILAURENTAIS	MESNIL/ST LAURENT	5 500,00 €
ESPERANCE BASKET	ST LAURENT PLAINE	6 000,00 €
POMJEANNAIS BASKET CLUB	LA POMMERAYE/MON	6 000,00 €
ASEC ATHLETISME LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	4 500,00 €
FOOTBALL CLUB Bout' LOIRE ET EVRE	ST FLORENT LE VIEIL	5 144,00 €
TENNIS CLUB POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	3 500,00 €
FC SAINTE CHRISTINE BOURGNEUF	BOURGNEUF	2 750,00 €
POMMERAYE SPORT AUTO	LA POMMERAYE	3 000,00 €
AGS POMMERAYE	LA POMMERAYE	3 700,00 €
BASKET BOTZ LA CHAPELLE	LA CHAPELLE ST FLORENT	3 500,00 €
FIT DANSE	POMMERAYE	1 500,00 €
POMJEANNAIS TENNIS DE TABLE	LA POMMERAYE/MON	3 000,00 €
MYOSOTIS GYMNASTIQUE	LE MESNIL	4 000,00 €
POMJEANNAIS AMICALE RUGBY CLUB	LA POMMERAYE/MON	2 500,00 €
RACING CLUB MARILLAIS BOUZILLE	LE MARILLAIS	2 000,00 €
ESPERANCE JUDO	ST LAURENT PLAINE	2 500,00 €
MOTO CLUB LES AIGLES NOIRS	LA POMMERAYE	1 000,00 €
VITA GYM	LA CHAPELLE ST FLORENT	2 000,00 €
TWIRLING BATON POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	1 000,00 €
SAINT LAURENT S'ACTIVE	ST LAURENT PLAINE	600,00 €
BADMINTON LOIRE ET MAUGES	ST FLORENT LE VIEIL	1 000,00 €

ECOLE OMNISPORT	LA POMMERAYE	1 000,00 €
MONTJEAN SUBAQUA	MONTJEAN	2 000,00 €
RAID MAUGES AVENTURES	BOTZ EN MAUGES	1 000,00 €
TENNIS CLUB MONGLONNAIS	ST FLORENT LE VIEIL	1 000,00 €
TENNIS CLUB BOTZ CHAUDRON	BOTZ EN MAUGES	150,00 €
ESPERANCE TIR SAINT LAURENT DE LA PLAINE	ST LAURENT PLAINE	0 €
ATHLETIQUE CLUB VARADES	LOIRE AUXENCE	0 €
TOTAL		75 844,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Proximité

2022-03-26 Subventions aux associations 2022 – domaine animation

Monsieur F. JOLIVET, adjoint au service Proximité, explique que la commission proximité a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} mars 2022 et du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Jean-François ALLARD, élu intéressé a quitté la séance.

Oui	55
Non	2
Abstention	4
Elu intéressé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine animations sont validées comme suit, et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022
ANIMATION FLORENTEISE	ST FLORENT	2 900 €
COMITE DES FETES DE BEAUSSE	BEAUSSE	1 800 €
COMITE DES FETES DE BOTZ	BOTZ	500 €
ST MADELEINE	ST FLORENT	3 600 €
COMITE DES FETE DU MESNIL EN VALLEE	LE MESNIL EN VALLEE	500 €
COMITE DE JUMELAGE	LA POMMERAYE	500 €
COMITE DES FETES DE BOURGNEUF	BOURGNEUF	1 500 €
COMITE DES FETES ST LAURENT DE LA PL	ST LAURENT DE LA PLAINE	500 €
ENTENTE CAPELLO FLORENTEISE	CHAPELLE ST FLORENT	500 €
TOTAL		12 300 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-27 Subventions aux associations 2022 – domaine autres

Monsieur F. JOLIVET, adjoint au service Proximité, explique que la commission proximité a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau Municipal en date du 1^{er} mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Monsieur Guy CAILLAULT, élu intéressé, a quitté la salle.

Madame Sylvia BENETEAU, ayant le pouvoir de Monsieur Christophe LAMOUR, n'a pas voté pour lui car il est un élu intéressé.

Oui	50
Non	4
Abstention	5
Elu intéressé	2
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine « autres » sont validées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022
SOLIDARITE TOURO VILLAGE	LA POMMERAYE	100 €
RANDONNEURS FLORENTAIS	ST FLORENT	60 €
SOLIDARITE PAYSANS	BEAUSSE	250 €
PERMACULTURONS	LE MARILLAIS	0 €
GDON	ST FLORENT	6 000 €
BETHANIE	LE MARILLAIS	0 €
BIEN VIVRE A MAUGES	LA POMMERAYE	0 €
Association des conciliateurs de justice - cours d'appel d'Angers	Département 49	400 €
TOTAL		6 810 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2022-03-28 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Adjoint technique ppal de 1ère classe	service exploitation	35 h	1	Titulaire		Suite à la vacance d'un poste, l'agent recruté par voie de mutation est nommé sur le grade d'adjoint technique ppal de 1ère classe	01/04/2022		
CONTRACTUELS									
Attaché de conservation du patrimoine	Culture	35	1	ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	5 mois	Poursuite de la mission d'inventaire du patrimoine culturel de Mauges sur Loire, qui a débuté en juillet 2018 dans le cadre d'une convention de coopération avec la Région et le Département.	01/07/2022		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	35/35ème	2	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	09/05/2022 au 31/08/2022	Maître-nageur-sauveteur - 1 par secteur (La Pommeraye et Saint-Florent-Le-Vieil)	09/05/2022		rémunération 8ème échelon
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	34,75/35ème	1	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	09/05/2022 au 31/08/2022	Maître-nageur-sauveteur - Montjean-sur-Loire	09/05/2022		rémunération 8ème échelon
Opérateurs des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	35/35ème	3	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	04/07/2022 au 31/08/2022	Surveillant de baignade - 1 par secteur (La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-Le-Vieil)	04/07/2022		rémunération au 3ème échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	24,44/35ème	1	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	02/05/2022 au 04/09/2022	Agent d'accueil et d'entretien - Saint-Florent-Le-Vieil	02/05/2022		rémunération 1er échelon

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	23,72/35ème	1	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	02/05/2022 au 04/09/2022	Agent d'accueil et d'entretien - Montjean-sur-Loire	02/05/2022		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	21,69/35ème	2	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	11/07/2022 au 04/09/2022	Agent d'accueil et d'entretien – 1 par secteur (La Pommeraye et Saint-Florent-Le-Vieil)	11/07/2022		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	22,19/35ème	1	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	11/07/2022 au 04/09/2022	Agent d'accueil et d'entretien - Montjean-sur-Loire	11/07/2022		rémunération 1er échelon
Adjoint technique territorial	Sports - piscine saison estivale	23,94/35ème	1	ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	02/05/2022 au 04/09/2022	Agent d'accueil et d'entretien - La Pommeraye	02/05/2022		rémunération 1er échelon
Adjoint administratif territorial	Pôle services à la population	35 h	1	ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	1 an	L'agent en remplacement d'un titulaire a fait savoir qu'il ne renouvellerait pas son contrat. L'agent titulaire qui revient sur son poste à temps partiel doit se former sur le dispositif France services pour être opérationnel. Il est donc proposé de recruter un agent en CDD d'un an dans l'attente que l'agent titulaire soit à 100% opérationnel	21/03/2022		

Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	Observations
agent social principal de 1ère classe	SSG - résidence les Brains	20.95/35ème	22.50/35ème	1	titulaire	<p>La commission Santé Social Gérontologie a émis un avis favorable à la proposition de supprimer le service de repas aux résidents le dimanche et les jours fériés. Parallèlement à cette suppression de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents qui interviendront le lundi seront mobilisés sur plus d'heures du fait pour gérer d'éventuelles problématiques rencontrées par les résidents ou problématiques matérielles qui se sont posés sur le week-end. - le temps de travail de ces agents sera ajusté au planning réel et conduira à la rémunération de moins d'heures complémentaires. 	01/04/2022		CT du 03/03/2022
agent social territorial	SSG - résidence les Brains	20.95/35ème	22.50/35ème	1	titulaire				
agent social ppal de 1ère classe	SSG - résidence les Brains	17.40/35ème	19.50/35ème	1	titulaire				

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 mars 2022 ;

VU les avis du Comité Technique rendus le 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Le tableau des effectifs est modifié.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 17.03.2022			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo. s
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo. s
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	6	35,00
	Attaché	8	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	5	35,00	
	Rédacteur	12	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00	
		1	32,00	
		1	35,00	
		1	28,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		1	28,00	
		1	33,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00	
		1	28,00	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00	
		1	28,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	31,76	
		1	25,55	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00	
		1	33,08	
		1	31,76	
		1	29,91	

		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,09
		1	13,39
		1	13,10

		1	11,90
		1	11,70
		1	10,17
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,42
		1	8,13
		1	8,00
		2	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	1	35,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	35,00

		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	35,00
		2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00

	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	6	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	28,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25

		1	28,86
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,41
		1	11,38

		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,55
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	11	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	8	35,00
		1	28,00
		1	26,72

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-29 Formation des membres du Conseil Municipal – exercice 2021

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge du service Ressources Humaines, explique qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2021 joint au document comptable du compte administratif 2021 fait état de dépenses à hauteur de 3 348 €. Des formations ont été suivies par 11 conseillers municipaux dans les domaines suivants : maîtriser les fondamentaux de l'urbanisme, les pouvoirs de police du maire, découverte et utilisation des réseaux sociaux, renouvellement urbain et revalorisation des bourgs, optimiser les relations élus-administration, université adhérents Citoyenneté écologique, compte administratif et budget : travailler à l'analyse des résultats de ma commune, Le fonctionnement et les actions des CCAS, réseaux sociaux : perfectionnement, communiquer et assurer cohésion et efficacité de l'action municipale, communication institutionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte du bilan de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2021.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-30 Ecole de musique : taux de vacation des jurys extérieurs et musicien accompagnateur

Madame Y. DE BARROS indique que chaque année, les élèves de l'école de musique doivent passer une évaluation ou un examen devant un jury dont un des membres est une personnalité musicale extérieure à l'école de musique.

Il convient d'indemniser ces personnalités extérieures en définissant un taux horaire de vacation.

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer les examens des élèves de l'école de musique et à compter du 19 mars 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.50€.

La rémunération des jurys extérieurs interviendra :

- pour les agents relevant de la fonction publique territoriale en tant qu'activité accessoire,
- pour les agents non titulaires en tant que vacataire pour une activité spécifique de jury ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité.

Il est proposé également de prendre en charge les frais de déplacement des jurys extérieurs dans les conditions règlementaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de fixer le taux horaire de rémunération des jurys extérieurs pour les évaluations et les examens de l'école de musique et musicien accompagnateur, soit 19,50 € de l'heure

Article deux - La prise en charge des frais de déplacement des jurys extérieurs est acceptée dans les conditions règlementaires en vigueur.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2022-03-31 Approbation des comptes de gestion 2021

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, les budgets annexes et autonomes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal, des budgets annexes et autonomes pour l'exercice 2021 sont approuvés. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-32 Comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes et du budget autonome de Mauges-sur-Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2021 de la commune de Mauges-sur-Loire pour le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

La présidence est prise par Madame M.C. LE GAL pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	46
Non	8
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les comptes administratifs 2021 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges-sur-Loire sont approuvés comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2021
	Résultat antérieur au 31/12/2020	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Résultat antérieur au 31/12/2020	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	
Budget principal Commune avant intégration et / ou transfert résultats	5 711 596,78 €	-1 403 721,05 €	2 475 627,85 €	6 783 503,58 €	-2 532 676,84 €	154 318,99 €	-2 378 357,85 €	4 405 145,73 €
Intégration résultats budget annexe Caisse des Ecoles sur budget principal Commune	-499,39 €			-499,39 €	586,27 €		586,27 €	86,88 €
Budget principal Commune après intégration et / ou transfert résultats	5 711 097,39 €	-1 403 721,05 €	2 475 627,85 €	6 783 004,19 €	-2 532 090,57 €	154 318,99 €	-2 377 771,58 €	4 405 232,61 €
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	867 179,85 €		28 230,09 €	895 409,94 €	89 558,89 €	-513,86 €	89 045,03 €	984 454,97 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	6 888,04 €		3 526,59 €	10 414,63 €	589,34 €	4,40 €	593,74 €	11 008,37 €
Budget annexe Résidence St Christophe	23 161,18 €	-4 624,56 €	32 922,56 €	51 459,18 €	-4 624,56 €	8 538,23 €	3 913,67 €	55 372,85 €
Budget annexe Lotissements	2 816 690,59 €		-2 263 798,71 €	552 891,88 €	-2 296 159,67 €	2 390 407,94 €	94 248,27 €	647 140,15 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	4 000,00 €		-2 820,00 €	1 180,00 €	30 532,95 €	-3 007 670,45 €	-2 977 137,50 €	-2 975 957,50 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	9 429 017,05 €	-1 408 345,61 €	273 688,38 €	8 294 359,82 €	-4 712 193,62 €	-454 914,75 €	-5 167 108,37 €	3 127 251,45 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2021
	Résultat antérieur au 31/12/2020	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Résultat antérieur au 31/12/2020	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	
Budget principal Photovoltaïque	19 034,89 €	-6 120,75 €	5 692,77 €	18 606,91 €	-6 120,75 €	703,51 €	-5 417,24 €	13 189,67 €
TOTAL BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE	19 034,89 €	-6 120,75 €	5 692,77 €	18 606,91 €	-6 120,75 €	703,51 €	-5 417,24 €	13 189,67 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-33 Affectation des résultats

Madame M.C. LE GAL, adjointe au service Finances, expose que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021, il convient d'approuver l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Blanc	6
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - L'affectation des résultats est approuvée comme suit :

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2020	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal	4 307 376,34 €	2 475 627,85 €	6 783 004,19 €	2 019 807,95 €	4 763 196,24 €
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	867 179,85 €	28 230,09 €	895 409,94 €		895 409,94 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	6 888,04 €	3 526,59 €	10 414,63 €		10 414,63 €
Budget annexe Résidence St Christophe	18 536,62 €	32 922,56 €	51 459,18 €		51 459,18 €
Budget annexe Lotissements	2 816 690,59 €	-2 263 798,71 €	552 891,88 €		552 891,88 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	4 000,00 €	-2 820,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €	0,00 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2020	Résultat 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Photovoltaïque	12 914,14 €	5 692,77 €	18 606,91 €	5 417,24 €	13 189,67 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-34 Budgets 2022 de la commune

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, M22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budgets annexes et budget autonome) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	46
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les budgets primitifs 2022 sont approuvés et s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous :

	Principal	Résidence Autonomie Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe
Section de fonctionnement				
Dépenses	25 440 325,24 €	1 558 280,53 €	107 106,26 €	410 364,00 €
Recettes	25 440 325,24 €	1 558 280,53 €	107 106,26 €	437 809,18 €
Section d'investissement				
Dépenses	16 390 981,80 €	102 405,03 €	10 700,00 €	9 329,67 €
Recettes	16 390 981,80 €	102 405,03 €	10 700,00 €	9 329,67 €

	Lotissements	Pôles Aquatiques	Photovoltaïque
Section de fonctionnement			
Dépenses	4 743 508,84 €	159 600,00 €	7 155,00 €
Recettes	4 743 508,84 €	159 600,00 €	23 189,67 €
Section d'investissement			
Dépenses	3 390 158,87 €	8 369 024,65 €	5 417,24 €
Recettes	3 390 158,87 €	8 369 024,65 €	10 782,24 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-35 Fiscalité directe locale – détermination des taux d'imposition pour 2022

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au dispositif d'harmonisation des taux d'imposition sur une durée de six années, soit un taux harmonisé en 2022, de 21,59 % pour la taxe d'habitation, de 21,47 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 48,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sera totalement supprimée au 1er janvier 2023. 80 % des contribuables sont dégrévés de la taxe d'habitation depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants le seront progressivement jusqu'au 01/01/2023. Subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants avec un taux gelé sur son niveau de 2019, soit 21,59 %.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (21,26 %) vient s'ajouter au taux communal (21,47 %) de cette même taxe. Le taux communal actuel est donc de 42,73 %.

Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe, calculé selon les taux 2020 et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul. Pour 2022, il est prévu que les bases augmentent forfaitairement de 3,40 %.

Pour anticiper la perte des dotations sur les années à venir (- 209 671 € en 2023 par rapport à 2021 et - 845 864 € en 2024 par rapport à 2021) et pour continuer à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour investir et maintenir voire apporter de nouveaux services, il conviendrait d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1% pour l'année 2022. Une analyse fiscale sera réalisée chaque année pour déterminer le besoin en termes de fiscalité.

Le projet de budget a été élaboré sans hausse des taux communaux mais un débat a eu lieu lors de la commission finances du 31 janvier 2022 et lors du bureau municipal du 2 février 2022.

Lors de la commission finances du 31 janvier 2022, les membres de la commission ont validé la proposition d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1% pour l'année 2022 et d'analyser le besoin en termes de fiscalité chaque année.

Lors de la réunion du 2 février 2022, le bureau municipal a suivi l'avis de la commission finances sur l'augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et du taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1% pour l'année 2022 et d'analyser le besoin en termes de fiscalité chaque année.

L'augmentation des deux taux dans ses proportions apporte un produit supplémentaire de 156 581 € à la commune.

Compte tenu de ces avis, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1% pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale modifiée ;

VU la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2022 ;

VU l'avis de la commission finance du 31 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipal et notamment son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	18
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier - Les nouveaux taux de la fiscalité directe locale pour 2022 sont approuvés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,80 % (42,73 % x 102,50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,19 % (48,70 % x 101,00 %)

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-03-36 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	1

Total	62
-------	----

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
LEPAGE Calixte	34 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTE	ZA du Tranchet 2 - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOSSEAU Joseph	13 CHEMIN DEES BAREILLERIES - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
LEFRERE Joël	4 CLOS DU VAL D'ANJOU - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTE	ZA LE TRANCHET 2 - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER François	22 RUE DE VERDUN - SAINT FLORENT LE VIEIL 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCP THEBAULT-ARRONDEL	4 RUE DE LA BELLIERE - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
TERRIEN Gérard	40 B RUE DU PIROUET - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
TERRIEN Jean	14 -15 QUAI DES MARINIERS - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOIS Yannick	4 RUE NATIONALE - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
THARREAU Jean-Pierre	1 - 3 CHEMIN DU ROCHER - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Jérôme	8 L AUDOUINIÈRE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BLOQUAUX Alain	7 RUE DU FRESNE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
MALINGE Jack	RUE FLORENCE LONGERYE- ST LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
AUGUSTIN Joseph	46 RUE DE LA MAIRIE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
JOLLIVET Hervé	LA BARBONNIERE - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUIMONT PROMOTION IMMO	LOT 1 LOTISSEMENT GAS ROBIN - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
HUGUET Loannina	RUE DE LA CHAPELLE - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATLANTIQUE	20 RUE DES MEUNIERS - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
BROSSEAU Emilie	2 RUE JACQUES CATHELINÉAU - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BRULÉ Monique	24 RUE DE LA HOUSSAYE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOIVIN Jean-Luc	19 AVENUE DE L'EUROPE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LA CROIX BASTARD	6 RUE DES BLEUETS - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
PERDREAU William	29 CHEMIN DE L'ORCHERE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
GRATON Hélène	19 RUE JULES HERVE - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
21/02/2022	AMO mise en œuvre des modes de gestion des équipements aquatiques – avenant n°2	ISC ST GERMAIN EN LAYE	+ 5 280 € (+ 5,53%)

22/02/2022	Fourniture de services de téléphonie mobile 2021-2025 – Avenant n°1 pour ajout d'un produit 1 référence pour mandat compta	SFR Business PARIS	Sans incidence financière
------------	--	-----------------------	---------------------------

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un procès-verbal rendant compte des débats sera disponible ultérieurement sur le site internet de la commune.